

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT

### Parking Châteaubriant

### SPECTACLE-MONSTER TRUCKS

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;

Considérant que l'organisation d'un SPECTACLE-MONSTER TRUCKS les 23, 24 et 25 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la rue Châteaubriant **du 22 septembre au 26 septembre inclus**.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'un SPECTACLE-MONSTER TRUCKS organisée le weekend du 23, 24 et 25 septembre 2022 :

**Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Châteaubriant du 22 septembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'au 26 septembre 2022 à 16 h 30.**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le 22 septembre 2022 à 08h00.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 07 septembre 2022

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

